



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à 20 h 45,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROBERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme BERGERON Corine à M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROBERT Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALANDRE Anne-Charlotte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 29 mars 2024 envoyé le 29 avril 2024. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 29 mars 2024 :

- **03-24** → Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement du sol sous le préau de l'école priMaire.

- **Point n° 1 – Tirage au sort jurés d'assise - Délibération n°17/2024.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 et celles de l'article 261-1 du code de procédure pénale qui précisent que le Maire est tenu de dresser la liste préparatoire du jury d'assises chaque année qui suit.

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-003 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2025,

VU l'annexe jointe à l'arrêté susnommé portant à 3, le nombre de jurés potentiels devant être tiré au sort publiquement pour la commune de Nesles la Vallée,

Considérant que sur cette liste ne devront pas figurer les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, seront exclus également de la liste ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Les personnes ainsi désignées par tirage au sort sur la liste électorale sont les suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Page n°107, ligne 6 : Mme MAJRI Sonia, demeurant à NESLES LA VALLEE,
- Page n°126, ligne 8 : M. PARUELLE Gilles, demeurant à NESLES LA VALLEE,
- Page n°29, ligne 7 : M. CHARLIER Thibaud, demeurant à NESLES LA VALLEE.

- **Point n° 2 – Affectation du résultat 2023 annule et remplace la délibération 18-2024 - Délibération n°08/2024**

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion commune pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 351 416.67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour le besoin de financement de la section d'investissement : 142 600€
- Report au compte 002 du budget de fonctionnement : 208 816.67 €

- **Point n° 3 – Décision modificative n°1 au budget principal - Délibération n°19/2024**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2024, portant sur des virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit d'équilibrer le budget de la Commune à la suite de la modification d'affectation du résultat 2023 pour couvrir le besoin de financement en investissement,

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 11/2024 du 29 mars 2024 établissant le budget primitif de la commune,

VU la délibération n° 18/2024 du 3 mai 2024 portant une affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 au besoin de financement de la section d'investissement 2024 pour un montant de 142 600€,

VU les dossiers de demande de subvention 2024,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de la Commune à la suite de la modification d'affectation du résultat 2023 et les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement pour les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2024 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
D-014 SRU	- 1 850	
D-65748 Subvention associations	+ 1 850	
R-002-Reprise du résultat cumulé de fonctionnement N-1		- 74 400
D-chapitre 023 – virement vers la section d'investissement	- 74 400	
Totaux section de fonctionnement	- 74 400	- 74 400

TOTAL budget section de fonctionnement : 2 024 973.35€

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
R-1068– Affectation du résultat de fonctionnement N-1		+ 74 400
R- chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement		- 74 400
Totaux section d'investissement	0	0

TOTAL budget section d'investissement : 1 470 921.01€

• **Point n° 4 – Subventions aux associations – Délibération n°20/2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté et modifié par délibération n°19/2024 sur l'imputation 65748 « subventions aux associations » est de 60 000 €, dont 30 000€ pour le fonctionnement annuel des associations, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2024 un montant à chaque association subventionnée.

Les subventions sont attribuées selon des critères définis lors des commissions vie associative, solidaire et culturelle du 25 mars 2024 et du 22 avril 2024 et arbitrées par M. le Maire et ses adjoints afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame CAYZERGUES et Monsieur DUQUESNE énoncent les modalités de création de nouveaux critères d'attribution des subventions pour les associations. Madame CAYZERGUES indique qu'un retour sur les actions prévues en 2024 sera demandé par la commission vie associative aux associations l'année suivante.

La commission a travaillé sur une attribution la plus homogène possible en adéquation avec le type d'association.

Des arbitrages ont dû être effectués afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 le budget pour le fonctionnement des associations était inférieur à 24 000€. La commune a donc fait évoluer sensiblement cette enveloppe budgétaire.

Monsieur ROPERT indique que le groupe AlterNesles est très favorable à l'augmentation du budget attribué aux associations, néanmoins il fait remarquer que les montants des subventions proposés au vote du conseil municipal ne sont plus les mêmes que ceux proposés par les membres de la commission associative.

Monsieur le Maire indique qu'il a dû arbitrer avec ses adjoints sur des montants moins importants afin de réattribuer une somme à la coopérative scolaire qui n'avait pas été incluse dans l'enveloppe budgétaire des 30 000€.

Monsieur ROPERT regrette que ce travail d'arbitrage n'ait pas été réalisé lors du conseil municipal. M. le Maire précise que ces ajustements ne portent que sur 300€ au total.

Monsieur ROPERT signale que la commune n'est pas autorisée à demander des relevés de compte aux associations pour monter leur dossier, ce critère ne devrait donc pas être pris en compte dans l'attribution des subventions. M. DUQUESNE indique que ce critère n'a pas été retenu pour effectuer la ventilation du budget aux associations.

Monsieur ROPERT souhaiterait que la commission se réunisse afin de rédiger une charte d'attribution des subventions d'ici le prochain budget dans un souci de transparence et d'équité. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la différence entre les critères d'attributions pour les subventions de fonctionnement et les nouvelles subventions exceptionnelles.

Madame CAYZERGUES indique qu'il a toujours été attribué des subventions exceptionnelles par la commune. Pour cette année, le montant prévu est simplement supérieur. Ces subventions sont attribuées pour une manifestation ou un projet particulier et ponctuel ou un projet et non pour le fonctionnement global de l'association.

Monsieur ROPERT souhaiterait qu'un critère soit créé en rapport avec le nombre d'adhérents en instaurant par exemple un montant par adhérent.

Monsieur DUQUESNE précise que ce critère a été pris en compte mais qu'il est difficile d'attribuer un montant prédéfini par adhérent car certaines associations ont peut-être moins d'adhérents mais sont très actives pour les Neslois.

Madame CAYZERGUE précise que ce critère n'est pas le seul à considérer car d'autres critères sont tout aussi importants tels que le fonctionnement de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'association, ses dépenses, le nombre et l'ampleur des manifestations, le public concerné....

Monsieur le MAIRE indique que la commission fait évoluer le système d'attribution des subventions d'année en année ; Un dossier a été créé en 2022, ce dossier a été amélioré, des critères sont petit à petit mis en place pour arbitrer les attributions.... Les modalités d'attribution des subventions s'améliorent, il est donc tout à fait possible de réfléchir à l'intérêt de la création d'une charte afin de continuer à développer le process.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / abstention : 2,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2023	Subventions demandées 2024	Subventions proposées 2024
FOYER RURAL	21 850,00	19 100,00	17 600,00
MEM TPS PASSE	1 400,00	1 400,00	1 000,00
TENNIS	900,00	900,00	900,00
Etoile Sportive Vallée Sausseron	1 400,00	4 000,00	1 000,00
SAP POMPIERS	0,00	0,00	0,00
CLUB PHILATELIQUE	200,00	200,00	200,00
ASVO NATATION L' I A	200,00	500,00	200,00
VAL D'OISE AVIRON	200,00	1 000,00	250,00
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250,00	250,00
LA VALLEE DES UTOPIES	400,00	2 200,00	400,00
ATELIER PHOTO	300,00	800,00	400,00
ASS. COMMERCANTS	300,00	500,00	350,00
club inter vallees judo 95	300,00	500,00	350,00
Ecole IEM			
Club Hippique du Val Fleury	0,00		0,00
UNC combattants L'Isle Adam-Parmain	500,00	600,00	600,00
Jardins partagés	350,00	350,00	350,00
MX-CRAX	0,00	0,00	0,00
MARCHE Sausseron - GESTION	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Ecole spécialisée	350,00	350,00	350,00
Coopérative scolaire	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Les ballerines de lili		1 200,00	300,00
NON AFFECTE	600,00	0,00	0,00
TOTAL	35 000,00	39 350,00	30 000,00

Comité des fêtes	1 000,00	0,00	0,00
------------------	----------	------	------

• **Point n° 5 – Subvention exceptionnelle sur projet - Délibération n°21/2024**

Monsieur le Maire, propose d'affecter une enveloppe budgétaire pour le financement de projets locaux portés par des associations.

Monsieur LEPLAT demande des précisions sur la subvention « transport 24 » pour l'école. Mme DESHONS répond que c'est un budget supplémentaire qui leur serait accordé pour payer le transport des sorties de fin d'année 2024. L'école souhaiterait effectuer une sortie plus éloignée que les années précédentes.

Monsieur ROPERT souligne que, de nouveau, les montants proposés en conseil ne sont plus les mêmes que ceux proposés par la commission associative.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont arbitré sur 2 manifestations :

- Le festival parc aux étoiles : Le montant de la subvention a été augmenté en raison de la durée de l'évènement qui est passé de 1 à 2 jours et de son rayonnement sur le territoire.

- Utopie d'une fête : Le montant a été légèrement diminué en raison du prix de l'entrée qui était assez élevé.

Monsieur ROPERT indique que ce type de critères devraient être annoncés avant le dépôt des demandes de subvention.

Monsieur Le Maire précise qu'il est plus difficile d'établir des critères fixes et formels sur ce genre de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 17 / abstention : 2,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Subventions exceptionnelles sur projet	Subvention proposées 2024
Etoile Sportive Vallée Sausseron	2 400,00
Coopérative scolaire - transport sortie 2024	1 500,00
Atelier photo	500,00
Foyer rural	3 500,00
Chorale collège Parmain	0,00
PACT en Vexin	250,00
Roxane Porlier - sponsor vélo	500,00
Comité des fêtes - foulées nesloises	1 000,00
Comité des fêtes - parc aux étoiles	5 000,00
Vitaminez	1 000,00
Vallée des utopies - utopie d'une fête	1 500,00
NON AFFECTE	12 850,00

TOTAL	30 000,00
--------------	------------------

• **Point n° 6 – Modification du tableau des effectifs : création de 2 postes - Délibération n°22/2024**

Monsieur le Maire indique que le service technique a besoin de renfort et la création de 2 postes est essentielle. Le 1^{er} poste serait à pourvoir au 1^{er} juillet 2024 et le 2nd au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur LEPLAT souhaiterait connaître la répartition des postes aujourd'hui. M. le Maire indique qu'à ce jour la commune recrute 3 agents ; 2 sur emploi permanent et 1 sur un contrat de renfort pour l'équipe.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de développer aussi l'acquisition de matériel pour équiper le service technique. M. LEFEBVRE rappelle qu'un employé ne doit pas être seul pour la plupart des travaux à effectuer sur la commune.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la fiscalité permet de financer ces postes qui permettront un meilleur service rendu aux neslois.

Monsieur ROPERT indique que c'est une décision nécessaire et favorable.

Ceci étant exposé,

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

VU la fin de contrat de l'apprenti au service technique,

VU les besoins en personnel technique de la Commune pour faire face à l'évolution importante du travail sur le terrain et pour offrir aux administrés un meilleur service.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à plein temps au service technique à compter du 1^{er} juin 2024 afin de pérenniser le 3^{ème} poste non permanent créé pour remplacer les agents en longues absences,

Considérant la nécessité de compléter l'équipe avec la création d'un 4^{ème} poste à plein temps à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2024 deux postes d'adjoint technique à 35h00 chacun.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 3 : La délibération en date du 29 mars 2024 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

- **Point n° 7 – Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane - Délibération n°23/2024**

Monsieur le Maire indique que la commune de Nesles la Vallée possède quatre monuments historiques : l'église Saint-Symphorien, l'ancien manoir rue Pierre Pilon, la croix romane et la tour de Santeuil. Chaque monument bénéficie d'un périmètre délimité systématique de 500 mètres qui implique des règles particulières dans le cadre de constructions ou de travaux. Le village entier est en site inscrit.

Une nouvelle loi permet aujourd'hui de modifier ce périmètre sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'ABF a missionné un bureau d'étude pour travailler sur la cartographie du village et propose de créer un nouveau PDA de 3 des 4 monuments historiques plus en adéquation avec la réalité du terrain. C'est une mesure de protection du village. Ce nouveau périmètre remplacera le cercle des 500 mètres et supprimera la notion de co-visibilité.

Monsieur LEPLAT se pose la question pour une portion de la route de Labbeville qui fait partie de ce PDA. M. le Maire répond que ce secteur possède une co-visibilité entre la ferme de Launay et l'église. Ce PDA permet de clarifier la situation et de limiter les problèmes d'interprétation sur l'entre-deux zones.

Une enquête publique devra être organisée. M. le Maire proposera d'organiser l'enquête publique du PDA en même temps que celle du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.132-2,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.123-1,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

VU le courrier en date du 29 avril 2024, réceptionné en mairie ce même jour, de l'Architecte des Bâtiments de France portant proposition d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane inscrits au titre des monuments historiques,

VU la proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane, telle que jointe à la présente délibération,

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane permettant d'assurer la protection des monuments historiques,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur (champ de visibilité),

Considérant que tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble situé dans ce périmètre sont soumis à autorisation préalable et à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France qui rendra ainsi un avis conforme aux autorisations d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet portant création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane situés à Nesles la Vallée.

ARTICLE 2 : DEMANDE de procéder à l'enquête publique sur le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon, et de la croix romane.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Point n° 8 – Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés - Délibération n°24/2024**

Monsieur le Maire informe le conseil que la CCSI a pris une convention avec CITEO. Chaque commune de l'interco doit donc aussi délibérer.

CITEO a pour objectif de réduire les déchets abandonnés et d'améliorer le tri via une subvention et des actions de prévention.

Monsieur LEFEBVRE demande si les dépôts sauvages sont concernés par cette démarche. M. le Maire précise qu'à la différence du dépôt sauvage, les déchets abandonnés sont les déchets épars laissés par la population. CITEO s'occupe principalement des déchets abandonnés et non des dépôts sauvages.

Mme CAYZERGUES informe que le Conseil Municipal des Jeunes souhaiterait organiser une action sur cette thématique.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE le contenu de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de Citeo.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le périmètre de la commune de Nesles la Vallée.

- **Point n° 09 – Intention d'intégrer le Groupement d'intérêt Public (GIP) de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) - Délibération n°25/2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la liquidation judiciaire du Hub de la réussite en date du 13 février 2024. Le Hub portait notamment la Mission Local Nord Val d'Oise et l'École de la 2^{ème} Chance (E2C).

L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans a été temporairement assuré par les missions locales les plus proches et l'Agence France Travail de Persan.

Lors d'une réunion avec la préfecture le 29 février 2024, il a été proposé à chaque commune concernée d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) située à Taverny.

Il est précisé que les communes délibèrent pour la territorialité et les EPCI pour l'adhésion.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la décision du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 13 février 2024 portant liquidation judiciaire du Hub de la réussite ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2024-010 relatif à l'application des dispositions prévues en matière de droit à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie de la mission locale nord Val-d'Oise sur la commune de Nesles la Vallée ;

VU le projet d'extension de la MLCVO approuvé à l'unanimité par ses membres lors de la réunion du 29 février 2024 organisée par la préfecture du Val-d'Oise.

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre le GIP de la MLCVO de Taverny afin que les jeunes de Nesles la Vallée puissent être accompagnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le MAIRE à déclarer l'intention de la commune d'intégrer le GIP de la MLCVO.

- **Point n° 10 – Convention entre la Commune et l'Éducation Nationale relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs - Délibération n°26/2024**

Monsieur la Maire présente le projet d'aménagement du sol sous le préau de l'école Jean de Santeuil. Ces travaux proposés à la demande des parents et du corps enseignants, peuvent être financés en partie par l'état dans le cadre de la thématique « Cours d'écoles actives et sportives - Génération 2024 - axe 2 ».

Cette subvention peut être obtenue à la condition qu'une convention soit signée entre la Commune et l'Éducation Nationale. Cet accord porte sur l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs sur l'école de Nesles la Vallée.

Madame DESHONS indique que l'école, en concertation avec les élèves et les parents d'élèves, travaille sur le réaménagement global de la cour de récréation. Une partie du projet concerne la re-végétalisation et l'aménagement de petits jeux et de petits espaces dans l'ensemble de la cour. Ce projet est porté par l'école qui demande une subvention à l'Éducation Nationale.

La seconde partie du projet concerne l'aménagement sportif du sol sous le préau. Elle est portée par la commune qui demande une subvention en son nom à l'Éducation Nationale. La convention qui doit être prise entre la commune et l'Éducation Nationale permettra de déposer la demande de subvention.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du conseil d'école ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de relative « à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs sur l'école de Nesles la Vallée »

- **Point n°11 - Convention relative à la mise à disposition d'un personnel communal à la CCSI - Délibération n°27/2024**

La Commune de Nesles la Vallée a fait l'acquisition des locaux de la poste au 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée, afin de maintenir un service postal communal et d'y installer la structure Maison France Services gérée par la CCSI. Dans ce cadre, l'agent postal communal exercera des missions pour la Commune ainsi que pour la CCSI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à « la mise à disposition du personnel communal à la CCSI»

- **Questions diverses :**

- 1- Passage du village en zone 30 km/h**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la zone 30km/h pour l'ensemble du village lors du prochain conseil municipal le 20 juin.

Madame DESHONS indique qu'il serait tout d'abord intéressant de faire respecter la vitesse de 50km/h. Par ailleurs, elle émet des réserves sur l'ampleur de la signalisation qui risque de créer une pollution visuelle.

Monsieur LEPLAT confirme qu'il est nécessaire de pouvoir faire respecter le stationnement et la vitesse.

Monsieur LEFEBVRE demande dans quelle mesure la gendarmerie pourra intervenir pour effectuer des contrôles de vitesse.

Monsieur DEROUET et M. le MAIRE précisent qu'un seul panneau d'indication « zone 30km/h » aux entrées de ville suffit pour informer les automobilistes. La pollution visuelle sera donc limitée.

Monsieur DEROUET a sollicité la gendarmerie pour effectuer des contrôles qui n'ont pas encore pu être mis en place.

Monsieur DEROUET précise que la commune doit se donner les moyens de faire respecter la vitesse via des contrôles et divers aménagements.

Monsieur ROPERT informe que la commission mobilité s'est déjà réunie plusieurs fois et que des idées intéressantes concernant des dispositifs de ralentissement ont été émises et travaillées. M. ROPERT indique que l'installation des panneaux de passage en zone 30 est aussi un message indiquant qu'à Nesles la Vallée on prend en compte le problème de la vitesse et que cette action marque notre volonté politique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une autre piste à étudier à moyen terme : la mise en place d'une police pluricommunale.

Madame CAYZERGUES fait part au conseil du mécontentement des Neslois concernant la couleur du revêtement de la chaussée choisie devant l'église. M. le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maire précise que ces travaux, effectués par le conseil départemental, avaient été validés avec une couleur « ton pierre » et non jaune. La commune doit prendre contact avec le conseil départemental afin que la peinture soit refaite selon leur accord d'origine.

Monsieur DEROUET indique qu'une réunion est organisée prochainement avec le service voirie du département et qu'il est essentiel de leur faire entendre que la commune, du fait de sa spécificité rurale, ne peut pas toujours être en adéquation avec les textes règlementaires.

2- Avancement PLU

Monsieur le Maire propose de réunir les membres du conseil le vendredi 31 mai afin de faire un point global sur le PLU. L'objectif serait d'arrêter le PLU lors du prochain conseil municipal le 20 juin 2024.

3- Agenda

8 mai 14h30 – cérémonie monument aux morts
31 mai 20h45 – réunion plu
1^{er} juin – marché du Sausseron et spectacle de l'école (15h00)
2 juin – « Nettoyons la nature » et pique-nique organisé par l'association des commerçants
7 et 8 juin - Festival le Parc aux Etoiles
9 juin – Elections européennes
20 juin 20h45 – Conseil municipal
22 juin - kermesse de l'école et remise des livres aux CM2 (11h00)
23 juin – 1^{er} spectacle de danse de la nouvelle association les ballerines de Lili »

Prochain conseil municipal prévu le 20 juin 2024.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h20.

**Le secrétaire de séance
Anne-Charlotte CALANDRE**



**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



